

-  
-  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du 7 septembre 2023 à 18h30**  
**COMPTE RENDU DE RÉUNION**

Le sept septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de PARMILIEU s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PARMILIEU, sous la présidence de monsieur Éric TERUEL, maire de PARMILIEU

Date de convocation : 31 août 2023

Présents : Éric TERUEL, Sébastien PONCET, Amandine DEPIERRE, Virginie BERTOUX, Jean-Claude STIEGLER, Delphine MARTIN, Agathe LENOEL, Yannick OLLIVIER, Benjamin FAVRE, Pierre DURAND, Caroline REYNAUD MARTINS, Jacques BRUYAS, Romain MALLAND

Absent(s) et excusé(s) : aucun

Pouvoirs :

Emmanuelle TERUEL pouvoir à Agathe LENOEL

Laetitia CHARREL pouvoir à Caroline REYNAUD MARTINS

Secrétaire de séance : Agathe LENOEL

CONSEILLERS EN EXERCICE : ..... 15  
PRESENTS : .....13  
POUVOIRS : .....02  
VOTANTS: ..... 15

-  
Date de convocation : 31 août 2023

**INTRODUCTION**

Monsieur le maire dresse le bilan de ce début d'année municipale qu'il qualifie de bon avec beaucoup de changements et des projets qui aboutissent et prennent forme.

Néanmoins, celui-ci déplore des incidents survenus sur la commune tels que le vol d'un véhicule particulier ou encore les toilettes publiques considérablement dégradées, voire saccagées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29/06/2023**

-  
*Le compte rendu de réunion est approuvé à l'unanimité .*

**DÉLIBÉRATION 2023-40- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour PARMILIEU et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, mesdames, messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de PARMILIEU à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**- Sur le rapport de M. Le Maire,**

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de PARMILIEU

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de PARMILIEU

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2023-41-TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PLAN DE FINANCEMENT SANS DP**

Suite aux fortes demandes de plusieurs communes, TE 38 a demandé à ce que la tranche 1 des travaux soit réalisée en 2024.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Programmation financière 2024 EP - Rénovation Tr1

#### **Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

*Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	<b>53 686 €</b>
*Le montant total des financements externes s'élève à	<b>31 104 €</b>
*La participation aux frais de TE38 s'élève à :	<b>1 278 €</b>

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **21 304 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

#### **Le Conseil, entendu cet exposé**

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **53 686 €**

Financements externes : **31 104 €**

Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : **22 582 €**

2-**PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 278 €**

3-**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **21 304 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2023-42- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE/POLYVALENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent polyvalent à temps **non complet** (16.48 heures hebdomadaires) afin de venir en aide à l'agent technique principal (surcharge de travail).

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**                   ▪ la modification, à compter de cette même date, d'un emploi non permanent **à temps non complet (16.48 heures hebdomadaires)** de l'agent polyvalent technique,

**PRÉCISE**                   ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (*uniquement en cas d'augmentation du temps de travail*).

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**                   ▪ de porter, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 de **16.48 heures (temps de travail initial)** à **18 heures (temps de travail modifié)** le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de l'agent polyvalent technique,

**PRÉCISE**                   ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (*uniquement en cas d'augmentation du temps de travail*).

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité .

### **DÉLIBÉRATION 2023-43- TITULARISATION POSTE AGENT TECHNIQUE**

Mr A. Gay Lancermin a été nommé stagiaire pour un an à la date du 23 septembre 2022. Pendant cette année celui-ci a donné entièrement satisfaction, de ce fait il est titularisé sur le poste d'agent technique catégorie C à compter du 24 septembre 2023.

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité .

### **DÉLIBÉRATION 2023-44- MODIFICATION POSTE AGENT POLYVALENT**

**Mme V.Bordes accepte le changement de situation qui lui est proposé, à savoir être stagiaire à compter du 13/11/2023 pour une durée d'un an ; celle-ci remplit les conditions générales de recrutement dans la fonction publique tels que :**

\*Elle jouit de ses droits civiques, n'a pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions au bulletin n°2 de son casier judiciaire, est en situation régulière au regard du code du service national, est physiquement apte pour l'exercice des fonctions, est de nationalité française.

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité.

#### **Points infos**

\*L'AGEDEN, association à but non lucratif, est venue faire une étude sur l'isolation des bâtiments communaux et les énergies renouvelables à envisager ; elle propose une adhésion de la commune à l'association pour un montant de 100 €.

\*Mme l'adjointe, Caroline Reynaud Martins explique à l'assemblée la nature des travaux, des allées de l'ancien cimetière, qui débiteront à la fin du mois de septembre; après les travaux, l'accès sera interdit afin de laisser le temps à la végétation de s'implanter de façon pérenne.

\*Les travaux de l'air de jeux du Montey commenceront également à la mi-septembre.

\*Le paysagiste contacté viendra entre les 2 et 4 octobre pour s'attacher au fleurissement de la place du village.

\*Les travaux de transformation de la chaufferie de l'école démarreront en octobre, et seront conduits par l'agent technique.

\*Concernant la glissière de Saint-Roch pour laquelle le Maire de la commune de la Balme les Grottes a été sollicité, il n'y a pas plus d'informations ; nous sommes toujours dans l'attente d'une action de sa part.

#### **Points d'actualités**

\*Lors du séminaire de rentrée des élus, ceux-ci ont évoqué la gestion d'une association ; le maire propose plutôt la création d'une régie des spectacles. Un élu peut tenir une régie, mais seulement s'il n'a pas de délégation du maire, pour la gestion de flux d'argent des manifestations de la commune (exemple Halloween, cette année prévu le 29 octobre 2023) ; ce sujet sera abordé plus en détail lors du prochain conseil municipal.

\*Il sera nécessaire d'établir un règlement pour les associations, en amont du calendrier des manifestations prochainement.

**\*Le prochain conseil municipal est prévu le 12 octobre 2023 à 18h30.**

#### **Questions diverses**

\*La présidente de la bibliothèque émet des doutes sur l'octroi d'une subvention du département pour la bibliothèque sachant qu'il faudrait changer de locaux en parallèle.

Monsieur le conseiller Jacques Bruyas lui explique que la question du déménagement de la bibliothèque est prévue; en plus, une 2de boîte à livres sera installée sous le préau de la Maison des Parmiliolands, celle étant située au four banal fonctionnant bien. Mr Bruyas demandera les subventions nécessaires pour la future bibliothèque, plus grande, qui pourrait en bénéficier.

\*Un habitant remercie Mme la conseillère Delphine Martin d'avoir contacté les personnes âgées durant cette période de canicule. Il est précisé qu'il s'agit d'une partie du travail de la commission des affaires sociales.

\*Mr le conseiller Jacques Bruyas évoque la possibilité que la commune de Montalieu emploie un policier municipal de plus, pour envisager des rondes sur les communes de Porcieu, et PARMILIEU ; ceci est à l'étude et il faudra probablement établir une convention en ce sens et en déterminer le coût.

**\*\*\*\*\*La séance est levée à 19H26\*\*\*\*\***

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*\*

\*